

# Union conjugale: se fiancer, se marier

## Sommaire

### Généralités

#### Descriptif

Organisation de l'état civil

Autres aspects de l'union conjugale

#### Procédure

Procédure préparatoire

Contrat de mariage

#### Recours

## Généralités

Les règles relatives au droit de la famille sont déterminées par le droit fédéral. Il est donc nécessaire de se référer à la fiche fédérale correspondante.

A noter que le mariage pour toutes et tous est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Depuis cette date, tant les couples de même sexe que ceux de sexe différent ont accès au mariage.

Les cantons sont compétents pour régler la procédure et désigner les autorités compétentes.

## Descriptif

### Organisation de l'état civil

L'office d'état civil est l'organe auprès duquel doivent être réglées les formalités préliminaires essentielles en vue du mariage. Le canton de Fribourg comprend 7 offices d'état civil correspondant aux 7 districts : Sarine, Singine, Gruyère, Lac, Glâne, Broye, Veveyse. Les adresses et heures d'ouverture des différents offices d'état civil peuvent être consultées sur le site du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC).

Seules les cérémonies civiles sont reconnues. Les cérémonies religieuses n'ont pas de caractère officiel.

### Autres aspects de l'union conjugale

Se référer aux fiches correspondantes pour d'autres questions concernant les aspects de l'union conjugale :

- Union conjugale: les régimes matrimoniaux;
- Union conjugale: les effets généraux du mariage;
- Union conjugale: les mesures protectrices de l'union conjugale;
  
- Nom;
- Divorce et séparation;
- Union libre.

## Procédure

### Procédure préparatoire

Les fiancé-e-s qui souhaitent se marier doivent entreprendre une procédure préparatoire au mariage auprès de l'**office de l'état civil** du domicile légal de l'une ou de l'un des fiancés. Pour plus d'informations, consultez le site du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil.

## Contrat de mariage

Tout contrat de mariage (voir la fiche sur les régimes matrimoniaux) n'est valable dans le canton de Fribourg que s'il est reçu en mains d'un notaire dans les formes prescrites par la loi du 20 septembre 1967 sur le notariat. Il en est de même pour tout acte de modification ou de révocation d'un contrat de mariage.

## Recours

Les décisions des officiers et officières de l'état civil peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC). (LEC, art. 36 al. 1)

Le service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) est l'autorité compétente pour intenter l'action en annulation du mariage pour une cause absolue. (LEC art. 29b).

## Sources

Banque de données de la législation fribourgeoise - BDLF

Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC)

---

## Adresses

Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil SAINEC (Fribourg)  
Office de l'état civil de la Sarine (Fribourg)  
Office de l'état civil de la Veveyse (Châtel-Saint-Denis)  
Office de l'état civil de la Singine (Tafers)  
Office de l'état civil de la Gruyère (Bulle)  
Office de l'état civil du Lac (Morat)  
Office de l'état civil de la Glâne (Romont)  
Office de l'état civil de la Broye (Estavayer-le-Lac)

## Lois et Règlements

Règlement sur l'état civil (REC)  
Loi sur l'état civil (LEC)  
Loi sur le notariat (LN)

## Sites utiles

Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC)